

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 234

présenté par  
M. Saulignac

-----

**ARTICLE 3****ÉTAT B****Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	-30 000 000	0	-30 000 000	0
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire (nouveau)	0	0	0	0
Fonds de soutien aux librairies ( <i>ligne nouvelle</i> )	+30 000 000	0	+30 000 000 0	0
<b>TOTAUX</b>	0	0	0	0
<b>SOLDE</b>	0		0	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un fonds de soutien doté de 30 millions d'euros à destination des librairies, qui sont actuellement fermées en raison du confinement et qui vont connaître des difficultés économiques très fortes dans les semaines et mois à venir.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est nécessaire de le gager. Ainsi :

- il crée un nouveau programme intitulé "Fonds de soutien aux librairies" composé d'une action intitulée "Soutien aux librairies" doté de 30 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- il réduit de 30 millions d'euros les autorisations d'engagement et crédits de paiement ouverts au sein de l'action 01 "Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements" du programme n° 356 "Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire" de la mission "Plan d'urgence face à la crise sanitaire".

Il est important de préciser que les députés Socialistes et apparentés ne souhaitent absolument pas réduire les moyens consacrés au renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire. Ce sont les règles de recevabilité des amendements de crédits qui contraignent de gager cet amendement sur les crédits du programme n° 358.

Au contraire, les députés Socialistes et apparentés souhaitent protéger et soutenir nos entreprises dans cette crise. C'est d'ailleurs l'objet de leur proposition de loi visant à protéger la souveraineté économique de la France pendant l'état d'urgence sanitaire accessible ici : [http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b2808\\_proposition-loi](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b2808_proposition-loi)